

**ETAT DE MISE EN PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE (ISSR) DUE AUX ENSEIGNANTS  
EFFECTUANT DES REMPLACEMENTS**  
(Décret 89-825 du 09-11-89)

Mme  M.

Nom : .....

Prénom : .....

N° INSEE : .....

Corps : .....

Discipline : .....

Etablissement d'affectation : .....

.....

Souhaite bénéficier de l'ISSR pour le mois de : .....(\*)

Nombre de jours d'absence pour le mois de ..... :  

**ATTENTION** : Joindre le ou les arrêtés d'affectation pour le mois concerné.

*Si le nombre réel de jours de suppléance est supérieur au résultat de la proratisation (personnel à temps partiel), joindre également l'emploi du temps.*

Date et signature de l'intéressé

Le .....

Date, cachet et signature du chef d'établissement d'exercice

Le .....

(\*) faire une demande par mois

**Partie réservée au service RH du rectorat**

Distance aller entre l'établissement de rattachement administratif et l'établissement où s'effectue le remplacement	Nombre de jours (Début à fin du remplacement)	Nombre de jours d'absence à déduire	Nombre de jours indemnisable	Quotité de travail	Nombre de jours à indemniser
Moins de 10 kms					
De 10 à moins de 20 kms					
De 20 à moins de 30 kms					
De 30 à moins de 40 kms					
De 40 à moins de 50 kms					
De 50 à 60 kms					
De 60 à moins de 80 kms					

## Affichage obligatoire

### INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS ET DE LA FONCTION REMplacement

	Définition	Mode de calcul	Procédure	Service chargé du paiement
<b>Frais de déplacement liés à une affectation à l'année (FD.AFA)</b>	Prestation versée pour indemniser l'exercice à l'année d'une activité hors de la résidence administrative	Tarif kilométrique SNCF 2 <sup>ème</sup> classe x le nombre de kilomètres aller/retour Ou indemnités kilométriques en absence de moyen de transport public  Paiement des déplacements réellement effectués	<b>Saisie à effectuer par le biais de l'application « CHORUS-DT »</b>  <b>Consulter la circulaire de la DBF sur le portail interactif agent</b>	DBF32
<b>Services partagés</b>	Prestation versée pour indemniser des déplacements entre 2 ou plusieurs établissements situés dans des communes non limitrophes (complément de service ou affectation provisoire)	Tarif kilométrique SNCF 2 <sup>ème</sup> classe x le nombre de kilomètres aller/retour. Ou indemnités kilométriques en l'absence de transport public  Paiement des déplacements réellement effectués		
<b>Indemnités de sujexion spéciale de remplacement (ISSR)</b>	Indemnité liée aux remplacements de courte et moyenne durée	Indemnité déterminée en fonction des distances x le nombre de jours à indemniser (absences déduites) x quotité d'exercice effectif (cf. spécimen ISSR joint à la circulaire)	A compléter par l'intéressé et à viser par le chef d'établissement d'exercice  Transmission chaque mois du document à la DPE	DPE

**Seul le règlement des ISSR apparaît sur le bulletin de salaire (code 702)**

## CALENDRIER DES JOURS OUVRES 2025-2026

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	S
2	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	D
3	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	L
4	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	M
5	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	M
6	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	J
7	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	V
8	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	S
9	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	D
10	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	L
11	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	M
12	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	M
13	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	J
14	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	V
15	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	S
16	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	D
17	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	L
18	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	M
19	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	M
20	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	J
21	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	V
22	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	S
23	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	D
24	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	L
25	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	M
26	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	M
27	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	J
28	D	M	V	D	M	S	S	M	J	D	M	V
29	L	M	S	L	J		D	M	V	L	M	S
30	M	J	D	M	V		L	J	S	M	J	D
31		V		M	S		M		D		V	L
	22	13	19	15	20	10	22	12	17	22	3	0

## FICHE D'EXEMPLES ILLUSTRANT LE CALCUL D'ISSR

### **Exemple 1 : Décompte des jours ouvrant droit au versement des ISSR.**

Une suppléance débute le jeudi 13 novembre et s'achève le vendredi 12 décembre. Cela correspond à 22 jours soit : 4 semaines de 5 jours et 2 jours (cf. calendrier des jours ouvrés joint en annexe).

### **Exemple 2 : Proratisation en fonction de la quotité de service des journées de suppléance.**

Monsieur B travaillant à temps complet est nommé pour une suppléance de 9 heures hebdomadaires (service partiel de 50% : 9/18) du vendredi 10 octobre au mardi 2 décembre. Il est absent les 13 et 14 novembre. Le nombre de jours à retenir est de :

- Octobre : 6 jours x 50% = 3 jours
- Novembre : (19 jours – 2 jours) x 50% = 9 jours
- Décembre : 2 Jours x 50% = 1 jour

### **Exemple 3 : Simultanéité de deux remplacements dans deux établissements différents.**

Madame X travaillant à temps complet et rattachée au collège Daniel Faucher de Loriol est nommée pour une suppléance de 9 heures hebdomadaires du 4 au 18 novembre au collège Europa de Montélimar et du 10 au 26 novembre au collège Gustave Jaume de Pierrelatte pour 9 heures hebdomadaires.

L'état de mise en paiement sera établi de la manière suivante :

- **du 5 au 9 novembre** : 4 jours x 50% : 2 jours x l'indemnité correspondant à la distance entre le collège de Loriol et celui de Montélimar.
- **du 10 au 18 novembre** : 6 jours x l'indemnité correspondant à la distance collège de Loriol / collège de Pierrelatte (soit l'établissement le plus éloigné).
- **du 19 au 26 novembre** : 6 jours x 50% : 3 jours x l'indemnité correspondant à la distance collège de Loriol / collège de Pierrelatte.

### **Exemple 4 : Simultanéité d'une affectation à l'année et d'une suppléance**

Mme A rattachée au collège Gustave Jaume de Pierrelatte, est affectée pour 9 heures pour toute l'année scolaire au collège Do Mistrau de Suze la Rousse. Elle a droit à des frais de déplacements en fonction de ses déplacements réels entre le collège de Pierrelatte et celui de Suze la Rousse.

Elle est chargée du 10 septembre au 5 décembre d'une suppléance au collège Jean Perrin de Saint-Paul-Trois-Châteaux et perçoit pour cela des ISSR.